



Harmonie Mutuelle ... Radiation abusive et hausse de tarif !!!!

Par **Pseudooo**, le **27/06/2016** à **17:38**

Harmonie Mutuelle ... Radiation abusive et hausse de tarif !!!!

Suite a mon départ à la retraite en Aout 2014 et ma radiation par l'employeur du contrat collectif famille obligatoire Harmonie Mutuelle, j'ai signé avec cette mutuelle, dans le cadre de la loi Evin, avec effet au 1er aout 2014, un contrat individuel offrant pour mon épouse et moi-même, le même niveau de garanties. Le tarif mensuel qui passe de 154€ (employeur + salarié) à 159€ (retraité et son épouse) soit +3% est appliqué jusqu'à fin 2015
Le tarif mensuel pour l'année 2016 annoncé en fin novembre 2015 passe à 193€. Une hausse de 20% !!.. Après plusieurs demandes l'explication donnée est changement de catégorie d'âge de l'épouse.

Fin mars 2016 Harmonie Mutuelle affirme qu'elle a résilié mon contrat avec effet au 1er février 2016 au motif que son propre contrat avec mon ancien employeur s'est achevé !!! Elle me propose pour des garanties équivalentes un nouveau contrat au prix mensuel de 254€. Une hausse supplémentaire de 32% !!!

Avec cette proposition en 18 mois le tarif mensuel augmente de 60% passant de 159€ à 254€ !!! Par rapport au tarif groupe du contrat collectif employeur c'est une augmentation de 65% !!!!

On peut que déplorer qu'Harmonie Mutuelle agit comme bon lui semble, augmente les tarifs, résilie le contrat d'un adhérent sans l'informer, méconnaît la relation client et répond que la réglementation résultant de la loi Evin (imposant à l'assureur le maintien des garanties de l'ancien contrat collectif obligatoire sans limitation de durée et limitant au maximum la hausse tarifaire à 50%) bien que d'ordre public ne s'applique pas !!!

Suis-je le seul ? Que pensez-vous de cette mutuelle ? Un tel comportement ne doit il pas inciter à la prudence à son égard? Comment faire valoir mes droits?